

Règlement Müga trail 2026

ORGANISATION :

L'association Müga trail est une association loi 1901, créée le 25 septembre 2024, déclarée en sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie sous le numéro (RNA) W642006245.

ARTICLE 1 – L'ÉPREUVE :

Müga Trail organise le 08 août 2026 la deuxième édition d'un marathon de montagne. Ce trail de 42 km et 3 100 mètres de dénivelé est ouvert à tous à partir de 20 ans révolus le jour de la course, et sans limite d'âge maximale. Pour toute question à ce sujet, les candidats doivent contacter l'organisation à l'adresse mail suivante : mugatrail@gmail.com

Le départ du trail est donné à 6h00 sur la commune de Sainte-Engrâce (64560) et la zone d'arrivée est sur la commune de Larrau (64560). Le départ et la circulation des participants sont groupés

Il est primordial :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité des épreuves et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- D'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude ;
- De savoir que selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces GPX et autres peuvent donner des distances et des dénivelés différents.

Le transport des coureurs sera effectué par bus de Larrau jusqu'à Sainte-Engrâce le jour du départ de la course. Les bus démarreront à 5h00 précises du village de Larrau (sauf modification ultérieure qui apparaîtra le cas échéant sur le roadbook transmis aux coureurs inscrits).

Les coureurs souhaitant se rendre par leurs propres moyens au départ à Sainte-Engrâce pourront le faire également.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION :

Le nombre de participants à la course est limité à 300 concurrents. La date limite d'inscription pour le Müga Trail sera le 25 juillet 2026, ou avant si la jauge maximale de 300 concurrents est atteinte.

L'inscription à la course ne sera validée qu'à réception du dossier complet, à savoir le bulletin rempli et signé accompagné OBLIGATOIREMENT soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivré par les fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an

- ou d'une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>) valide au jour de la course

Ainsi que dans tous les cas, du paiement en ligne du droit d'inscription s'élevant à 50 euros.

Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>) même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Un dossier incomplet sera rejeté. Il n'y aura aucune inscription le jour de l'épreuve ni par téléphone.

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le site de Pyrénées Chrono, qui s'occupera également du chronométrage : <https://pyreneeschrono.fr/>

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Il pourra se faire la veille de course au trinquet de Sainte-Engrâce (à côté du fronton) de 17h00 à 20h00, et pour les retardataires le jour de la course à partir de 5h00 et jusqu'à 30min avant le départ de la course (sauf modification ultérieure qui apparaîtra le cas échéant sur le roadbook transmis aux coureurs inscrits).

Le dossard est nominatif et strictement personnel. Il est interdit de le céder ou de l'échanger, quelle qu'en soit la raison, sauf dans les conditions exceptionnelles prévues à l'Article 4.

Toute personne transmettant son dossard à un tiers sera tenue responsable en cas d'accident impliquant ou causé par ce dernier pendant l'épreuve.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE DOSSARD ET ASSURANCE ANNULATION D'INSCRIPTION

Pour pallier les imprévus, deux dispositifs distincts sont mis en place :

1. Jusqu'au 31 mai 2026 : Transfert de dossard (Gratuit)

Durant cette période, si vous ne pouvez plus participer, vous pouvez céder gratuitement votre dossard à un autre coureur.

Cette procédure doit être effectuée et validée directement auprès de l'organisation.

Attention : Passé cette date, aucun transfert de dossard ne sera plus accepté par l'organisation.

2. À partir du 1er juin 2026 : Assurance Annulation (Gestion BEticketing)

L'organisation propose, lors de l'inscription, une option « Assurance Annulation » de 6,00 €.

À partir de cette date, **seuls les coureurs ayant souscrit l'Assurance Annulation** pourront prétendre à un remboursement de 80 % du prix du dossard pour toute cause justifiée et imprévisible.

Justificatifs : Un justificatif officiel (certificat médical de blessure, accident, décès d'un proche, naissance, etc.) sera systématiquement exigé par l'assureur.

Procédure : La demande doit être faite sur l'interface BEticketing.

3. Cas des coureurs n'ayant pas pris l'Assurance Annulation

Pour les coureurs n'ayant pas pris l'assurance, aucun remboursement ni report ne sera effectué par l'organisation après le 31 mai, quel que soit le motif (blessure tardive, empêchement de dernière minute, etc.).

ARTICLE 5 – RAVITAILLEMENTS :

Les coureurs doivent prendre le départ avec des réserves alimentaires et de l'eau.

Les ravitaillements prévus sont les suivants :

- Km. 6 : ravitaillement liquide
- Km. 11 : ravitaillement solide et liquide
- Km. 22 : ravitaillement solide et liquide
- Km. 30 : ravitaillement solide et liquide
- Km. 36 : ravitaillement solide et liquide
- Km. 42 : ravitaillement solide et liquide

D'autres points d'eau pourront également mis à disposition tout au long du parcours.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET CONSEIL - ASSISTANCE :

Chacun coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Un contrôle sera effectué avant le départ de course. L'organisation se réserve le droit de faire des contrôles durant la totalité de la course.

Les bâtons sont autorisés tout au long du parcours.

Le matériel obligatoire est le suivant :

- Pièce d'identité
- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course + puce informatique propre à chaque dossard et à chaque coureur
- Téléphone portable
- Réserve en eau de 2 litres d'eau au minimum
- Lampe frontale
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Bande élastoplaste
- Sifflet
- Gobelet ou récipient individuel pour les ravitaillements, aucun verre ne sera fourni sur les ravitaillements et à l'arrivée.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisation pourra demander lors du briefing d'avant course de rajouter au matériel obligatoire un Kit Mauvais Temps (gants + bonnet + jambière/collant + haut chaud à manche longue) ou un Kit Été (lunette de soleil, casquette/chapeau, protection solaire).

Réserves et interdictions :

- Il est interdit d'être accompagné sur l'ensemble de la course par une personne non inscrite
- La présence d'animaux sur le parcours accompagnant les coureurs est strictement interdite

Assistance individuelle :

- Pour ce trail, l'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET SANCTIONS :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent les endroits de pointage obligatoires pour les concurrents.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'avertissement, d'une pénalité de temps ou d'une disqualification.

ARTICLE 8 – ABANDON :

Sauf blessure grave, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent se doit de regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillements ou secours le plus proche. Il doit prévenir sans délai le responsable du poste ou le PC course de son abandon.

Le médecin de course et le directeur de course ont toute autorité pour arrêter un concurrent s'ils jugent son état de santé incompatible avec la poursuite de l'épreuve. Le retrait du dossard et la mise hors-course sont alors immédiats et automatiques. Tout coureur refusant de se soumettre à cette décision engage sa propre responsabilité civile et pénale. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant après ce refus.

Tout coureur dont l'abandon ou la mise hors course ont été actés par l'organisation ne doit plus être porteur de son dossard afin d'éviter tout malentendu de suivi des serres files avec les coureurs toujours en course. Il doit impérativement le retirer mais le conserver afin de pouvoir bénéficier du ravitaillement d'arrivée et l'accès à l'espace restauration conformément à son inscription.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET SECOURS :

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs, de secouristes, cibistes et la présence d'un médecin, de pompiers et d'infirmiers.

Il appartient aux coureurs de porter assistance à toute personne en danger.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer.

ARTICLE 10 – ASSURANCE :

Responsabilité civile : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient de l'individuelle accident accordée par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route.

Pour les dommages matériels, corporels ou moraux causés par le coureur à autrui, une assurance responsabilité civile est désormais incluse dans le PPS.

ARTICLE 11 – LOTS :

Une dotation est distribuée à chaque coureur.

Seront récompensés à l'issue de la course :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes ;
- Les 3 premiers masters hommes et les 3 premières masters femmes ;
- Le premier et la première souletin(e)

Les prix et récompenses ne sont pas cumulables. Les lauréats primés au classement général (scratch) ne seront pas récompensés dans leur catégorie d'âge ou au titre des classements spéciaux (Souletins).

ARTICLE 12 – IMPRÉVUS :

Cette épreuve se déroulant en haute montagne, les organisateurs se réservent le droit de repousser l'heure ou la date du départ de la course en fonction des conditions météorologiques qui peuvent rendre le parcours dangereux. Notamment :

- Alertes de niveau orange
- Orages
- Brouillards
- Canicule
- Neige

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve sans préavis sans que les inscrits puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscription.

ARTICLE 13 – BARRIERES HORAIRES :

Les deux barrières horaires fixées sont les suivantes et devront être scrupuleusement respectées :

1. KM. 21 - ÜTHÜRDINETAKO PORTILLOA/PIED D'OTSOGORRIGAINA → 5h30 de course
2. KM. 29 – ÜTHÜRZEHETA/PORT DE LARRAU → 7h30 de course

Les barrières horaires seront également publiées avant la course sur le roadbook transmis aux coureurs inscrits. Elles pourront être modifiées par l'organisation en fonction de la météo, du déroulement de la course ou tout autre évènement.

L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délai entraînera sa mise hors course. Les coureurs hors délais seront soit réorientés sur le chemin de retour, soit raccompagnés en véhicules particulier jusqu'à l'aire d'arrivée en fonction du point d'arrêt.

Le coureur sera sous sa propre responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE :

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications du trail.

ARTICLE 15 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Toute personnes inscrites au Müga Trail est susceptible d'être soumise à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou à l'arrivée de la course. En cas de contrôle positif avéré, la performance du coureur sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocédés.

ARTICLE 16 – SANITAIRES :

Des douches et des sanitaires seront mis à la disposition des concurrents sur le site d'arrivée de la course.

ARTICLE 17 – ECO-RESPONSABILITÉ :

Les coureurs s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours.

L'épreuve se déroulant sur un site classé Natura 2000, le plus grand respect des lieux traversés est exigé, la nature doit rester propre. Tout concurrent polluant les sites de course en jetant ces déchets en dehors des emplacements prévus sera mis immédiatement hors course.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à l'épreuve Müga Trail entraine l'acceptation totale dudit règlement et de l'éthique de la course.